



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fusions de communes

Question écrite n° 50148

### Texte de la question

M. Charles Fèvre attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les incitations financières au développement de l'intercommunalité, notamment dans le domaine de la dotation globale de fonctionnement. Si cette politique ne saurait être contestée encore qu'elle doive être mise en œuvre progressivement afin de ne pas aboutir à des regroupements artificiels, elle se révèle injuste pour les communes qui se sont associées dans le cadre de la loi de 1971, dite loi Marcellin et qui sont considérées comme ayant formé une commune unique. C'est le cas par exemple de Val-de-Meuse (Haute-Marne) qui regroupe onze communes dans le cadre de fusions-associations. Devant ce paradoxe qui consiste à pénaliser une démarche ancienne conduisant à une intégration plus forte entre les communes associées, il lui demande si, en l'absence d'une décision appropriée à celles-ci, l'intérêt de Val-de-Meuse ne serait pas de rompre la fusion-association et de constituer une communauté de communes prévue par la loi du 6 février 1992.

### Données clés

**Auteur :** [M. Fèvre Charles](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50148

**Rubrique :** Groupements de communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mars 1997, page 1609